PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit octobre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil de Niherne, sous la présidence de Monsieur Bruno MARDELLE, Maire de NIHERNE.

<u>Etaient présents</u>: Mmes, Marie-Noelle BESNARD-BATAILLON, Séverine GAGNERON, Sylvie MARTIN, Céline BARON,

MM Bruno MARDELLE, Éric VERDIER, Franck HAVET, Serge LACOT, Johann NIVET, Jean-Pierre MURAT.

<u>Absents excusés</u>: Alexandre ALBERT, Muriel MASSAUD, Angélique LABESSE, Céline SAUZET, Tanguy MANCOIS a donné pouvoir à Sylvie MARTIN, Claudine DELHOMENIE a donné pouvoir à Marie-Noelle BESNARD-BATAILLON, Anne MARCHÉ a donné pouvoir à Serge LACOT, Jean-Marc MARINET a donné pouvoir à Céline BARON, Philippe NOIROT a donné pouvoir à Franck HAVET.

Johann NIVET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 20 octobre 2022

Date d'affichage : 20 octobre 2022

Nombre de membres : 19

Nombre de présents : 10

Représentés: 5

LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR:

MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le règlement a été modifié comme suit :

ARTICLE 3 - ABSENCES ET ANNULATIONS

- Par la famille

Toute absence doit être impérativement signalée la veille au soir via le kiosque famille <u>par les parents</u> ou à l'accueil de la mairie <u>le jour de l'absence</u>. A charge des familles d'annuler les réservations suivant le jour d'absence si celle-ci dure plusieurs jours. Cette annulation donnera lieu à une facture d'avoir réutilisable pour les mêmes prestations uniquement sur présentation de justificatifs médicaux ou familiaux.

Des remboursements pourront intervenir en fin de cycle scolaire ou au départ de l'enfant de l'établissement scolaire.

Dans les cas contraires, aucune facture d'avoir et aucun remboursement ne seront effectués.

M. LACOT propose de prévoir un plan d'accueil personnalisé notamment en situation de handicap. Dans l'immédiat, la collectivité n'a pas le personnel pour répondre à cette situation mais cela sera étudié au cas par cas si cela est demandé.

INCIVISME DEPOTS SAUVAGE

Suite à plusieurs dépôts de déchets sur le territoire communal, une délibération a été prise pour autoriser la collectivité à encaisser le montant des contraventions de la 4^{ème} classe, d'un montant de 750 00 €

M. MURAT demande si la déchetterie était ouverte au moment des faits. Il lui est répondu que oui pour certains dépôts.

SUBVENTION MUSIQUE DE VILLEDIEU

L'école de musique a sollicité une subvention pour 2 élèves de NIHERNE. Le conseil municipal a décidé, avec un vote contre (M. Serge LACOT) de verser une subvention de 400 € (200 € par élève)

SYNDICAT DES EAUX DE LA DEMOISELLE

- RPQS

Le conseil municipal a adopté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du Syndicat des Eaux de la Demoiselle 2021.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

SCHÉMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Maire explique que le Syndicat Mixte des eaux de la Demoiselle réalise actuellement une étude sur la connaissance et la gestion patrimoniale de ses réseaux d'eau potable. Dans le cadre de cette étude un schéma de distribution d'eau potable a été réalisé à l'échelle de chacune des communes du syndicat. Ce schéma a pour objectif d'étudier techniquement les possibilités de desserte du réseau public d'alimentation en eau potable et de définir les zones pour lesquelles il y a une obligation de desserte. Il précise qu'il n'y a pas d'obligation de desserte en cas d'impossibilité technique ou dans l'hypothèse où la qualité de l'eau au point de livraison ne pourrait pas être garanti (par exemple si le temps de séjour de l'eau dans le réseau est trop important).

Le schéma tel que présenté comprend les zones suivantes :

- Terrains jouxtant le réseau AEP (avec une zone tampon de 75 mètres autour des canalisations existantes),
- Secteurs d'urbanisations actuelles et futures, définis par les documents d'urbanisme, qui seront amenés à terme à être desservis par le réseau public de distribution d'eau potable.
 - Le Maire précise qu'en application de l'article 54 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, les communes doivent arrêter le schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé le schéma de distribution d'eau

M. MURAT précise que le syndicat s'engage à faire diminuer le nombre de canalisations en fonte. Des travaux sont réalisés sur le réseau lorsque ceux-ci sont nécessaires. Il n'y a pas de problème d'approvisionnement en eau.

DÉFENSE INCENDIE

Le Maire explique que le Syndicat Mixte des eaux de la Demoiselle réalise actuellement une étude sur la connaissance et la gestion patrimoniale de ses réseaux d'eau potable. Dans le cadre de cette étude un plan de la couverture géographique de la défense incendie a été réalisé à l'échelle de chacune des communes du syndicat. Cette couverture est définie en fonction du risque : chaque organe de lutte doit être situé à moins de 200 ou 400 mètres du sinistre. Le plan précise donc l'emplacement des poteaux incendie (ou éventuellement réserve d'eau) et définit par isochrone une distance de 200 ou 400 mètres de ces organes de lutte.

Il est par ailleurs rappelé concernant la couverture hydraulique que le débit règlementaire de chaque organe de lutte contre l'incendie est en fonction du risque (30, 60 m3/h ...).

Le Maire précise que la défense incendie est de la responsabilité des communes et qu'il est donc nécessaire de se prononcer sur le plan de la couverture incendie en le complétant éventuellement si besoin (réserves d'eau ...). Tout complément concernant le débit des poteaux incendie, s'il est connu, peut être apporté.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé le plan de la couverture incendie de la commune de NIHERNE.

L'inventaire des bornes à incendie de la commune a été réalisé par M. MURAT et M. VERDIER. M. le Maire a donné la parole à M. Jean-Christophe BLED, présent dans le public. Celui-ci précise qu'il y a une borne à incendie à Chézeauneuf sans marque visuelle et qu'une protection rouge peut être mise en place. Il ajoute que les raccords pour capter l'eau sont différents si la borne est enterrée ou externe.

CONSEILLER CORRESPONDANT INCENDIE

M. Éric VERDIER a été désigné correspondant incendie et secours.

Les missions de ce correspondant sous l'autorité du Maire, sont :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et technique du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

VENTE DE TERRAIN « LOTISSEMENT LES COUTURES »

AR n° 731 d'une contenance de 635 mètres carrés au prix de 49 € le mètre carré, soit 31 115,00 € (BERTHELOT) ; → lot 32

AR n° 724 d'une contenance de 752 mètres carrés au prix de 49 € le mètre carré, soit 36 848,00 € (MORISSET) ; → lot 25

AR n° 711 d'une contenance de 975 mètres carrés au prix de 49 € le mètre carré, soit 47 775,00 € (FRANKLIN) ; → lot 12

Dit que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

M. LACOT demande à ce que le n° du lot soit précisé avec les parcelles correspondantes.

Il ajoute que le promoteur immobilier Maison Laure, a mis en ligne la vente des lots 8 et 11 avec des surfaces erronées. M. le Maire répond qu'il n'a donné son autorisation qu'à Century 21 pour promouvoir la vente des terrains.

DÉCISIONS MODIFICATIVES

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES			AUGMENTATION DES CREDITS		
	COMPTES		MONTANTS (€)	COMPTES		MONTANTS (€)
OP : ISOLATION ECOLE			34 707,78			20 559,62
Frais d'études, recherche, développement et frais	203	66	20 559,62			
Bâtiments publics				2131	66	20 559,62
Immobilisations corporelles en cours	231	66	14 148,16			
OP : GEOTHERMIE						14 148,16
Frais d'études, recherche, développement et frais				203	67	650,24
Immobilisations corporelles en cours				231	67	13 497,92
DEPENSES - INVESTISSEMENT			34 707,78			34 707,78

DISTRIBUTIONS DES SACS OM

La distribution se fera les 23-25-28 janvier 2023 de 9h à 12h. Mme GAGNERON enverra par mail, un tableau pour que chacun puisse noter ses disponibilités.

Questions diverses:

- Le fournisseur Valette a été retenu pour les colis des ainés. Mme MARTIN annonce que la distribution aura le 18 décembre prochain.

Les documents relatifs aux colis ou au repas, prévu le 29 janvier 2023, seront distribués la semaine prochaine (44).

- Festivités : Sainte Barbe le 3/12, repas des élèves à la cantine 15/12, spectacle école 16/12.
- Bilan insertion (voir annexe)
- École, Mme GAGNERON a fait un compte rendu du conseil d'école du 18 octobre : Les effectifs sont en baisse.

L'école ne participera pas au petit Braqué et il n'y aura pas de classe de mer cette année. Néanmoins, l'école participera aux jeux communautaires et fera diverses sorties.

Les CP/CE1 ont participé à une évaluation nationale,

Les finances de la coopérative scolaire se portent bien.

Organisation d'une rencontre avec la diététicienne et une journée sur la découverte des goûts. Construction d'hôtel pour insectes,

Remplacement des jeux.

Une semaine 0 déchets, M. LACOT propose de faire intervenir le SYCTOM à cette occasion. Il propose également d'équiper la cantine d'un composteur. Cette idée n'est pas retenue par crainte d'attirer les rats.

- Journée porte ouverte de l'école : Mme GAGNERON informe les membres du conseil qu'une journée porte ouverte sera prévue au printemps 2023 pour faire visiter l'école, suite aux travaux, aux habitants de NIHERNE, date à définir.
- Travaux de sécurité, M. VERDIER indique que l'écluse « rue Edmé Richard » est installée. Suite à la commission travaux, il est prévu de supprimer le rond-point à Surins et de mettre en place 2 stop, 1 rue Louis Girard et 1 rue du Château Fort à la place des « cédez le passage » Mme BARON demande s'il reste un terre-plein, M. VERDIER lui répond que non, le rond-point sera totalement supprimé.

Fin de séance à 19h30